



DÉLIBÉRATION N° 2024-10

**MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS PAR LE
DÉPARTEMENT AUPRÈS DE
L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE
VAUCLUSE INGÉNIERIE**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE DU VENDREDI 7 JUIN 2024

Membres en exercice : 97
Quorum : 33
Membres présents : 55
Nombre de pouvoirs donnés : 7
Votants : 62

Le Thor, le 7 juin 2024 à 14 heures, sous la présidence de Madame Dominique SANTONI, Présidente de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, s'est réunie l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie régulièrement convoquée par courriel du 25 avril 2024 et dont les rapports ont été transmis aux membres le 31 mai 2024.

Étaient présents : 55

- **Collège des Conseillers départementaux : 10**
 - Madame Dominique SANTONI, Présidente du Conseil départemental et de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 - Monsieur Thierry LAGNEAU, Conseiller départemental du canton de Sorgues et vice-Président de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 - Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du canton de Valréas,
 - Monsieur Christian MOUNIER, Conseiller départemental du canton de Cheval Blanc,
 - Monsieur Pierre GONZALVEZ, Conseiller départemental du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue,
 - Monsieur Alexandre ROUX, Conseiller départemental du canton de Vaison-la-Romaine,
 - Madame Noëlle TRINQUIER, Conseillère départementale du canton de Pertuis,
 - Madame Christine LANTHELME, Conseillère départementale du canton de Bollène,
 - Madame Florelle NOUGUIER, Conseillère départementale du canton de Monteux,
 - Madame Valérie ANDRES, Conseillère départementale du canton d'Orange.

- Collège des Communes et des EPCI : 45

- Communes : 43 membres :

- Monsieur André AIELLO, Maire de Saint-Hippolyte-le-Graveyron,
- Monsieur Lucien AUBERT, Maire de Joucas,
- Madame Charlotte CARBONNÉL, Maire de Saint-Martin-de-Castillon
- Monsieur Gérard CHABAUD, 1^{er} Adjoint commune de Goult,
- Madame Laurence CHABAUD GEVA, Maire de Saunane
- Monsieur Alain DE VILLEBONNE, Maire de Vitrôles-en-Luberon,
- Chantal EXBRAYAT-DUMAS, Adjointe commune de Caseneuve,
- Madame Chantal FRITSCH, Maire de Buisson,
- Monsieur Guy GIRARD, Maire de Crillon-le-Brave,
- Madame Corinne GONNY, Maire de Faucon,
- Monsieur Alain GOUIRAND, Maire de La Motte-d'Aigues,
- Monsieur François ILLE, Maire du Beucet,
- Monsieur Bernard LABBAYE, Adjoint commune de Mirabeau,
- Monsieur Claude LABRO, Maire de Sault,
- Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Maire de Sablet,
- Monsieur Marc LARTIGUE, 1^{er} Adjoint commune du Barroux,
- Monsieur Norbert LEPATRE, Maire de Modène,
- Monsieur Michel MEFFRE, Maire de Gigondas
- Monsieur Luc MILLE, Maire de Saint-Pantaléon,
- Monsieur Thierry PASCAL, 1^{er} Adjoint commune d'Entrechaux,
- Madame Nadia PELLEGRIN, Adjointe commune de Vaugines,
- Madame Sylvie PÉREIRA, Maire de Villars,
- Monsieur Eric PÉTHISSON, Maire de Visan,
- Madame Patricia PHILIP, Maire de Fontaine-de-Vaucluse,
- Madame Dominique PLANCHER, Maire de Venasque,
- Monsieur Pascal RAGOT, Maire de Bonnieux,
- Monsieur Max RASPAIL, Maire de Blauvac,
- Monsieur Joël RAYMOND, 1^{er} Adjoint commune de Lourmarin,
- Monsieur Roger ROSSIN, Maire de Cairanne,
- Monsieur Frédéric ROUET, Maire de Villes-sur-Auzon,
- Monsieur Claude SILVESTRE, Maire de Lagnes,
- Monsieur Philippe STROPPIANA, 1^{er} adjoint commune de Maubec,
- Madame Armelle TOUATI, 1^{ère} Adjointe commune de Sannes,
- Monsieur Bruno VAYSON-DE-PRADENNE, Conseiller municipal commune de Murs,
- Monsieur Christian BELLOT, Maire de Saint-Saturnin-les-Apt,
- Monsieur Louis BONNET, Maire de Mazan,
- Monsieur Pascal CROZET, Adjoint commune de Saintes-Cécile-les-Vignes,
- Monsieur Julien MERLE, Maire de Sérignan,
- Madame Valérie MICHELIER, Maire de Caromb,
- Monsieur Claude MOREL, Maire de Caumont-sur-Durance,
- Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Maire de Caderousse,
- Monsieur Patrick SINTÈS, Maire de Robion,
- Monsieur Gilles VÈVE, Maire de Saint-Didier.

o EPCI : 2 membres :

- Monsieur Jean BÉRARD, Président du Syndicat Intercommunal du Collège Saint-Exupéry (SIVU),
- Monsieur Philippe ROUX, vice-Président de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse.

Étaient représentés et ayant donné un pouvoir : 7

o Communes : 6

- Monsieur Mathias HAUPTMANN, Maire de Lacoste, représenté par Monsieur Lucien AUBERT, Maire de Joucas,
- Monsieur José LINHARES, Maire de La Roque-Alric, représenté par Monsieur André AIELLO, Maire de Saint-Hippolyte-le-Graveyron,
- Madame Patricia OLIVERO, Maire de Suzette, représentée par Monsieur François ILLE, Maire du Beaucet,
- Monsieur Pierre TARTANSON, Maire de Rustrel, représenté par Monsieur Pascal RAGOT, Maire de Bonnieux.
- Monsieur Roger TRAPPO, Maire de Puyméras, représenté par Madame Corinne GONNY, Maire de Faucon,
- Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire de Richerenches, représenté par Monsieur Eric PÉTHISSON, Maire de Visan,

o EPCI : 1

- Monsieur Gilles RIPERT, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon, représenté par Monsieur Christian BELLOT, vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon.

Étaient absents excusés : 35

- Madame Marie-José AUNAVE, Maire de Violès,
- Monsieur Alain BERTRAND, Maire de Saint-Romain-en-Viennois,
- Monsieur Henry BONNEFOY, Maire de Saint-Christol-d'Albion,
- Madame Gisèle BONNELLY, Maire de Roussillon,
- Monsieur Joël BOUFFIES, Maire de Villedieu,
- Monsieur Philippe BOUTEILLER, Maire de Vacqueyras,
- Monsieur Alain BRÉMOND, Maire de Beaumont-du-Ventoux,
- Madame Martine CALAS, Maire de Sivergues,
- Monsieur Brice CRIQUILLION, Maire de Séguret,
- Monsieur Philippe DELEBECQUE, La-Roque-sur-Pernes,
- Monsieur Roland DURAND, Maire de Roaix,
- Monsieur Cyril FALQUES, Maire d'Aurel,
- Monsieur Alain FÉRETTI, Maire de Grambois,
- Monsieur Jean-Pierre GÉRAULT, Maire d'Oppède,
- Monsieur Christian GROS, Maire de Monteux,
- Monsieur Roger ISNARD, Maire de Castellet-en-Luberon,
- Madame Amélie JEAN, Maire de Puget-sur-Durance,
- Madame Geneviève JEAN, Maire de Cabrières d'Aigues,
- Madame Christine LANTHELME, Maire d'Uchaux,
- Monsieur Fabrice LEAUNE, Maire de Lagarde-Paréol,

- Monsieur Eric MASSOT, maire de Saint-Léger-du-Ventoux,
- Madame Séverine MAUGAN-CURNIER, Maire de La-Bastide-des-Jourdans,
- Madame Marie-Claire MICHEL, Maire de Saint-Roman-de-Malegarde,
- Madame Karine MOURET, Maire de Peypin-d'Aigues,
- Monsieur Jacques NATTA, Maire de Beaumont-de-Pertuis,
- Madame Sylvie PASQUINI, Maire de Gignac,
- Monsieur Roger PELLENC, Maire de Pertuis,
- Madame Sandrine RAYMOND, Maire de Saint-Pierre-de-Vassols,
- Monsieur Jean-Louis ROBERT, Maire de Villelaure,
- Monsieur Laurent ROBERT, Maire de Rasteau,
- Monsieur Frédéric ROUX, Maire de Viens,
- Monsieur Roland RUEGG, Maire de Brantes,
- Monsieur Philippe SOARD, Maire de Lafare,
- Monsieur Jean-Marc TESTE, Maire de Méthamis,
- Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire de Gargas.

Y participaient également :

Monsieur Jean AILLAUD, 1^{er} Adjoint commune d'Apt,
 Monsieur Jacques DECUIGNIÈRES, 1^{er} Adjoint commune de La Bastidonne,
 Monsieur Jean-Claude DOSSETTO, Adjoint commune de Saint-Martin-de-la-Brasque,
 Madame Françoise DEMONT, Payeur départemental,
 Monsieur François MONIN, Directeur général des services du Conseil départemental,
 Madame Caroline LEURET, Directrice de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 Monsieur Fabrice SAUVA, Directeur, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière (DISR) Conseil départemental,
 Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, DISR, Conseil départemental,
 Monsieur Patrick MARTIN, Technicien études et travaux, agence routière de Carpentras, DISR, Conseil départemental,
 Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au Chef de l'agence routière de l'Isle-sur-la-Sorgue, DISR, Conseil départemental,
 Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, DISR, Conseil départemental,
 Monsieur Lazize IKHERBANE, Chef de projet en ingénierie territoriale, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 Madame Sandra JOX, Chargée de projet en ingénierie territoriale, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 Madame Karine GARDIOL, Assistante de gestion, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
 Madame Christine FOLCHER, Chargée de mission en ingénierie financière, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

La Présidente ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n° 2023-546 du 15 décembre 2023 du Conseil départemental décidant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

Considérant qu'au vu des missions exercées, l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie prend la forme juridique d'un établissement public administratif dont le fonctionnement nécessite la mise à disposition à titre onéreux par le Département, des personnels et des moyens matériels permettant de répondre aux demandes des adhérents,

Considérant que la mise à disposition de locaux et de moyens matériels par le Département auprès de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie requiert une convention entre les deux structures,

Considérant que cette mise à disposition s'effectuant à titre onéreux, les modalités de remboursement afférentes sont également prévues par ladite convention,

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie décide :

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

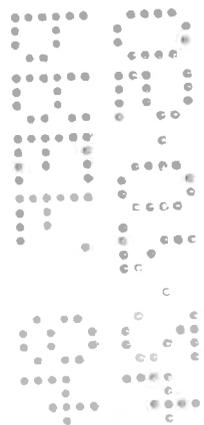
- **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition par le Département de Vaucluse de locaux et de moyens matériels au profit de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie telle que présentée en annexe,
- **D'APPROUVER** les modalités de remboursement par l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie précisées dans ladite convention,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ce document au nom de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

La Présidente de l'agence technique départementale
Vaucluse Ingénierie
Signé électroniquement le 24/06/2024

Dominique SANTONI



Dominique SANTONI



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE DE LOCAUX ET DE MOYENS MATERIELS AU PROFIT DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAUCLUSE INGENIERIE**

ENTRE

Le Département de Vaucluse représenté par Monsieur François MONIN, Directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse d'une part,

Ci-après dénommé « Le Département »,

ET

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie représentée par sa Présidente de droit en exercice à la date d'effet de la convention, Madame Dominique SANTONI, d'autre part,

Ci-après dénommée « L'agence Vaucluse Ingénierie »,

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE :

Le Département met à la disposition de l'agence Vaucluse Ingénierie des locaux et des moyens matériels.

ARTICLE PRELIMINAIRE :

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions techniques, administratives et financières de cette mise à disposition et d'en spécifier les limites.

CHAPITRE I : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le Département met à la disposition de l'agence Vaucluse Ingénierie des locaux situés Hôtel du Département Rez-de-Chaussée – Rue Dorée à Avignon.

Les montants financiers en résultant feront l'objet d'un document spécifique réactualisé annuellement et selon les modalités prévues à l'article 8.

Une place de stationnement au parking du Silo est mise à disposition de l'agence Vaucluse Ingénierie à titre gratuit.

L'agence Vaucluse Ingénierie s'engage, de manière générale, à utiliser les locaux mis à disposition de façon raisonnable et à signaler au Département toute évolution de l'occupation des locaux, ainsi que, rapidement, tout dysfonctionnement ou toute détérioration.

Pour les besoins des réunions de ses instances décisionnelles, d'animation du réseau des partenaires et des ateliers d'information, l'agence Vaucluse Ingénierie peut accéder aux salles de réunion du Département, sous réserve de définir un planning cohérent avec les contraintes de ses services, et peut avoir recours aux prestations du personnel du Département pour l'installation des moyens logistiques, événementiels et informatiques nécessaires.

Un forfait annuel est établi sur la base d'une utilisation des salles de réception/réunion y compris des frais de bouche, pour la tenue chaque année, d'une Assemblée générale et de deux Conseils d'administration (membres), d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique (partenaires) ainsi que de trois ateliers d'information.

Ce forfait peut être revu selon les modalités précisées à l'article 8.

ARTICLE 2 : TRAVAUX – ENTRETIEN

Au jour de l'entrée en jouissance, l'agence Vaucluse Ingénierie reconnaît prendre possession des locaux en l'état où ils se trouvent.

Si des transformations ultérieures sont envisagées, tant par le Département que par l'agence Vaucluse Ingénierie, les deux parties devront se rapprocher pour convenir des modalités de réalisation et de la répercussion sur la présente convention.

L'agence Vaucluse Ingénierie peut faire appel à la Direction de la Logistique du Département pour l'entretien courant et le ménage des locaux, à la charge de l'occupant.

Le montant des dépenses correspondantes est remboursé au Département, selon les modalités prévues à l'article 8.

Le cas échéant, à l'expiration de la convention, l'agence Vaucluse Ingénierie devra remettre les locaux en parfait état d'entretien.

CHAPITRE II : MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS

Le Département met à disposition de l'agence Vaucluse Ingénierie des moyens matériels spécifiques (véhicules, informatique et téléphonie, mobiliers, autres équipements...) dont la liste sera étudiée annuellement et pourra faire l'objet d'actualisations.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES DU DEPARTEMENT

L'agence Vaucluse Ingénierie est reliée à l'architecture réseau du Département et à ses serveurs pour le stockage des données, partage des logiciels (messagerie, intranet...) et des ressources (hébergement de la messagerie).

La téléphonie mobile est gérée par le Département.

Chaque membre de l'agence Vaucluse Ingénierie est pleinement responsable de l'utilisation des équipements et des ressources informatiques et de téléphonie mis à disposition. A cette fin, le Département pourra demander à l'agence Vaucluse Ingénierie de se conformer à des règles d'utilisation par la signature de documents stipulant ces modalités.

Les coûts liés à l'utilisation de ces dispositifs et des matériels correspondants sont signifiés chaque année à l'agence Vaucluse Ingénierie par la Direction des Systèmes d'Information du Département et le remboursement correspondant est effectué selon les modalités prévues à l'article 8.

Concernant les articles 3, 4 et 6 relatifs aux systèmes d'information, une annexe technique détaillant les modalités de mise à disposition des moyens et matériels informatique sera établie ultérieurement avec les services du Département concernés (Charte d'utilisation des équipements informatiques, RGPD...).

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS INFORMATIQUES ET DE TELEPHONIE

Seul le Département assure l'achat d'équipements informatiques, d'impression et de téléphonie, ainsi que, selon les cas, de logiciels, afin de permettre le fonctionnement de l'agence Vaucluse Ingénierie. L'agence Vaucluse Ingénierie ne peut déployer aucun équipement, ni logiciel sans autorisation préalable du Département.

L'agence Vaucluse Ingénierie rembourse au Département les montants engagés, qu'il s'agisse d'investissement ou de fonctionnement, sur présentation des factures correspondantes et selon les modalités prévues à l'article 8. Toutefois, le Département reste propriétaire des équipements et des applications. Si des équipements ou produits sont partagés avec d'autres services ou structures, le calcul des montants engagés à rembourser en tient compte.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE VEHICULES

Le Département met à disposition de l'agence Vaucluse Ingénierie deux véhicules dédiés nécessaires à son activité ainsi que les documents et équipements afférents : badge d'autoroute, badge d'accès aux locaux et parkings (etc.).

Il assure l'entretien de ces véhicules.

Les coûts liés à cette mise à disposition prennent en compte les dépenses suivantes :

- l'amortissement du véhicule (20% du prix d'achat du véhicule HT par an) ;
- l'assurance ;
- le carburant ;
- les péages d'autoroute.

Les coûts liés à l'amortissement et à l'assurance seront calculés au prorata temporis si la mise à disposition ne concerne pas une année civile complète.

Les dépenses liées à l'entretien du véhicule sont facturées selon les modalités applicables aux véhicules des services départementaux.

Ils sont signifiés à l'agence Vaucluse Ingénierie par la Direction de la Logistique chaque année et le remboursement correspondant est effectué selon les modalités prévues à l'article 8.

En complément des deux véhicules affectés, les agents de l'agence Vaucluse Ingénierie peuvent utiliser, les véhicules des pools du Département. Dans ce cas, un décompte des dépenses liées à l'utilisation de ces véhicules par les agents de l'agence Vaucluse Ingénierie, sera établi annuellement selon les modalités prévues à l'article 8.

CHAPITRE III : PRESTATIONS DE SERVICES

ARTICLE 6 : REPROGRAPHIE / IMPRIMERIE

L'agence Vaucluse Ingénierie peut solliciter, pour ses besoins en matière de reprographie, les services de la Direction des Systèmes d'Information du Département (Prinéo).

Les coûts liés à cette utilisation sont signifiés à l'agence Vaucluse Ingénierie par la Direction des Systèmes d'Information chaque année et le remboursement correspondant est effectué selon les modalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 7 : ASSISTANCE DE LA PART DE SERVICES DU DEPARTEMENT

L'agence Vaucluse Ingénierie peut bénéficier de l'assistance de services supports du Département (services informatiques, services financiers, ressources humaines, communication, contrôle de gestion, juridique) dès lors qu'une question concernant ses activités se posera.

CHAPITRE IV : MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT ET REVISION DES CHARGES FINANCIERES

Comme évoqué dans les différents chapitres, l'agence Vaucluse Ingénierie règle au Département, au regard des éléments fournis par les services, les charges qui lui incombent.

Le montant des dépenses dues sera calculé sur la base d'un bilan financier de l'année N établi en début d'année N+1. Ce bilan précisera le montant réel des dépenses. Il pourra cependant être

décidé avec les services du Département concernés, d'un remboursement par l'agence Vaucluse Ingénierie, d'un montant forfaitaire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 9 : CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie à titre strictement personnel, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'agence Vaucluse Ingénierie s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et matériels, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Les responsabilités respectives des parties sont celles résultant des principes de droit commun.

L'agence Vaucluse Ingénierie doit souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable et notamment l'assurance responsabilité civile pour son activité professionnelle.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période ne pouvant excéder cette durée.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, à valider dans les mêmes conditions.

ARTICLE 13 : RESILIATION

Chacune des parties peut résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un délai de préavis de six mois avant la fin souhaitée.

Elle peut être résiliée en cas de non-respect des engagements par l'une des parties, après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai d'un mois.

Les charges restantes étant dues jusqu'au terme du préavis.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

ARTICLE 15 : CONTESTATIONS

En cas de litiges résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

En deux exemplaires originaux, à Avignon, le

Pour le Département de Vaucluse
et par délégation,
le Directeur général des services,

Pour l'agence technique départementale
Vaucluse Ingénierie,
la Présidente,

François MONIN

Dominique SANTONI